

Les équipes formatrices

Philip Weisser, coordinateur romand OdASanté

Principes fondamentaux

- La **formation** d'ASSC est **attrayante et unifiée** au niveau suisse (contenus et principes généraux de mise en œuvre identiques dans tous le pays).
- Elle répond en tous points aux exigences de la loi fédérale sur la formation professionnelle

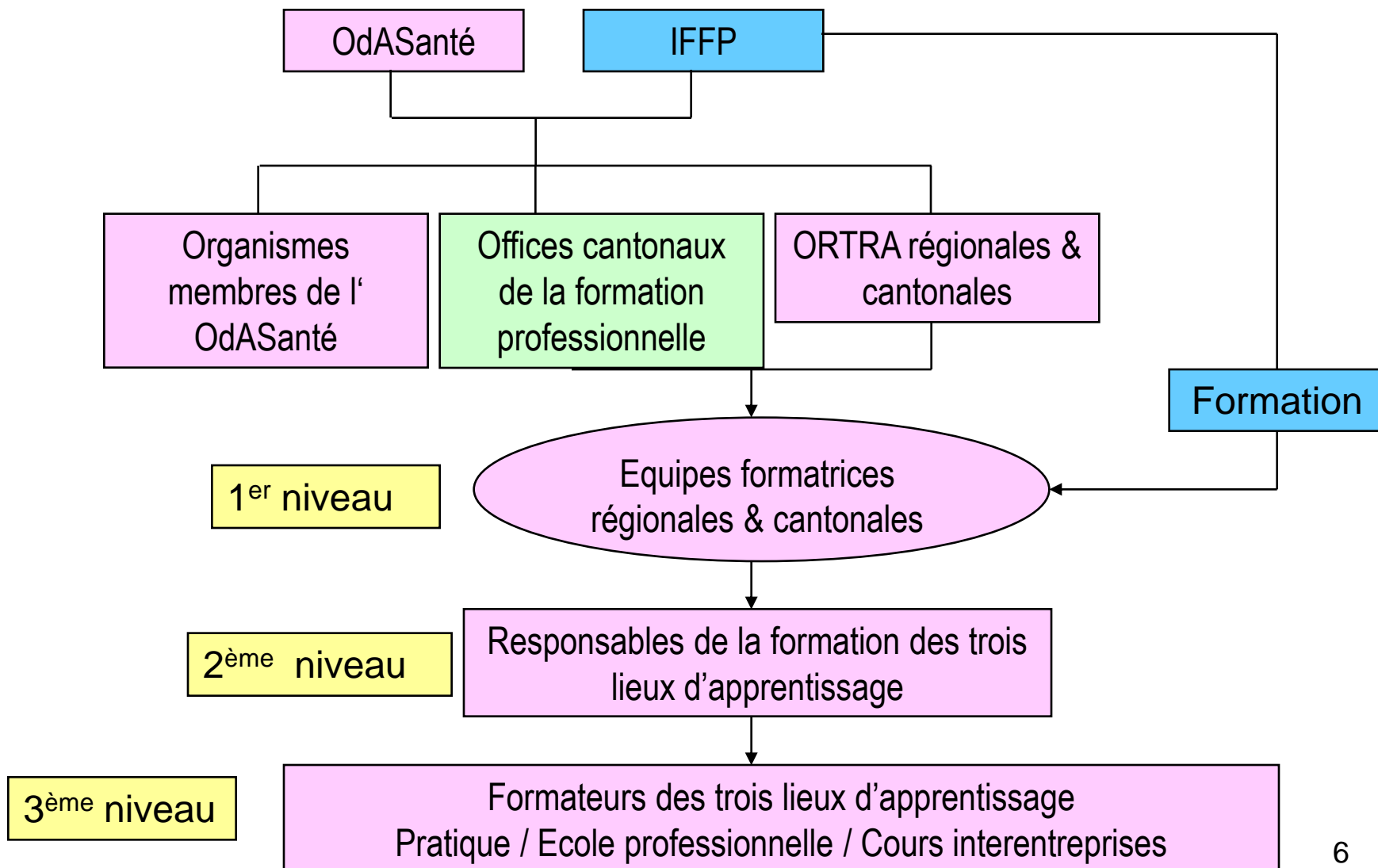
Le concept d'information et de formation:

- Crée une documentation contraignante pour la mise en œuvre d'une formation consolidée au niveau suisse.
- Définit le déroulement de la procédure d'information et les rôles des différents acteurs.

Objectifs pour les formateurs

- Les trois lieux d'apprentissage – école professionnelle/formation générale, pratique et cours interentreprise – connaissent et soutiennent les nouvelles bases de la formation (manuel, ordonnance et plan de formation).
- Ils encouragent la mise en œuvre dans leur propre champ d'action.
- Les responsables de la mise en œuvre sont informés (connaissances) en détail et formés (aptitudes) en conséquence.

Les équipes formatrices, organisation et rôle



- Pour la planification et la mise en œuvre de l'ordonnance de formation ASSC, l'OdASanté travaille en collaboration avec l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle.
 - La formation:
 - des équipes formatrices cantonales
 - des responsables de la formation
 - des formateurs en entreprise
- se fait selon un concept progressif. L'information se déroulent selon le principe « boule de neige ».

1^{er} niveau

2^{ème} niveau

3^{ème} niveau

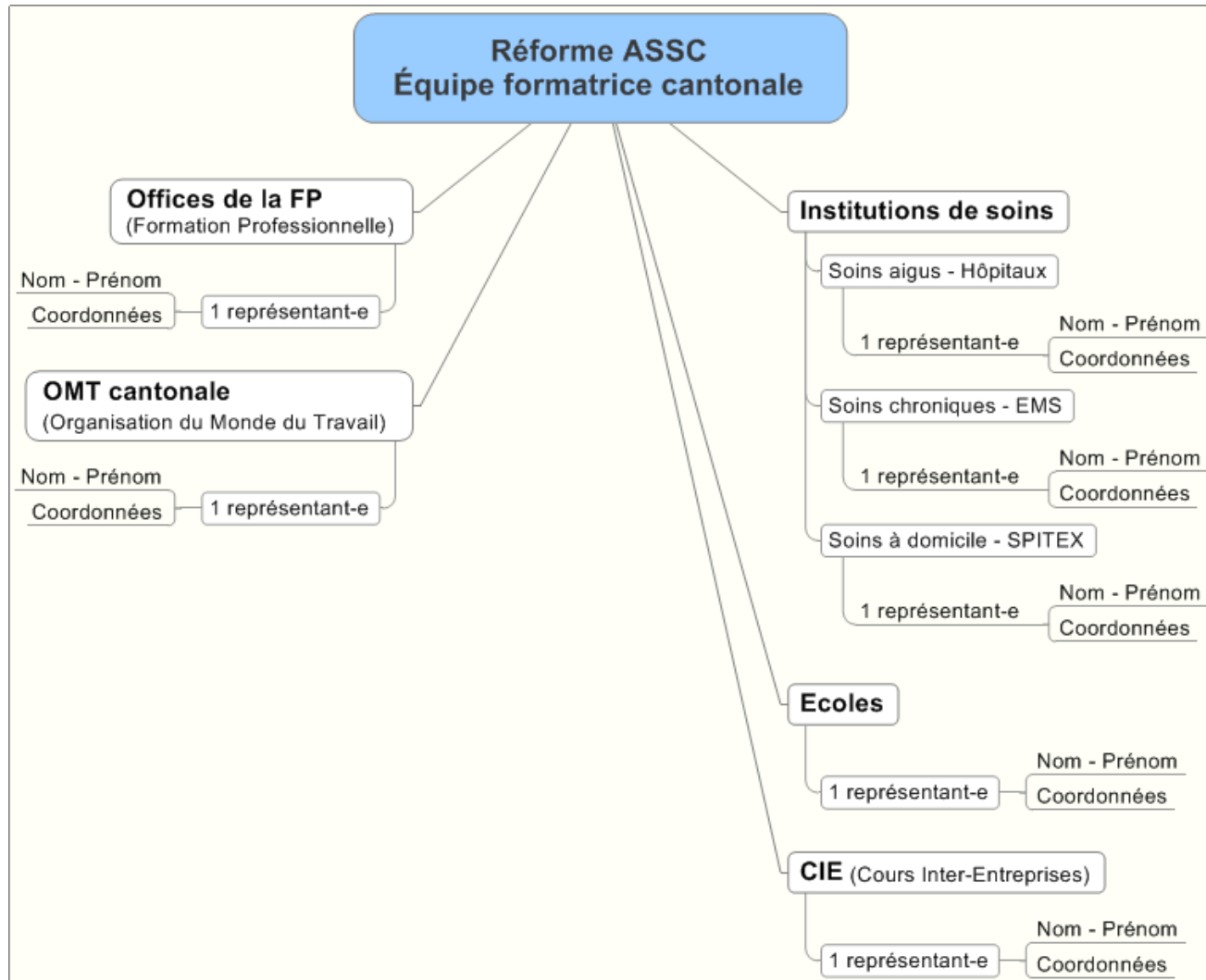
1^{er} niveau

L'équipe formatrice cantonale ou intercantonale est composée de:

- **3 représentant-e-s** de la formation des lieux de la pratique, soit 1 par domaine (1 = soins aigus / hôpitaux, 1 = soins chroniques / EMS, 1 = soins ambulatoires / SAD)
- **1 représentant-e** des cours interentreprises (OMT)
- **1 représentant-e** de l'enseignement professionnel dans les écoles professionnelles (responsable de la formation ou doyen de l'école)

Accompagnées, selon les besoins, par:

- **1 représentant de l'OMT** cantonale
- **1 représentant du SFP** cantonal
- **1 représentant-e** des branches générales dans les écoles professionnelles



- L'information et la formation des équipes formatrices est assurée par l'IFFP sur mandat de l'OdASanté (**groupe de pilotage romand**).
- L'information et la formation tient compte des différentes formes d'organisation (formation duale, formation scolaire).

2^{ème} niveau

les responsables de la formation
dans le canton concerné

- **Les équipes formatrices** organisent les journées de formation sur la base des documents de l'OdASanté (aspect d'uniformité du contenu et de l'identité de la profession):
 - selon les principes de la formation pour adultes (aspect didactique)
 - selon les besoins spécifiques du canton et des institutions
 - en tenant compte du public cible composé de responsables de formation des 3 domaines de la pratiques et des enseignants de l'école professionnelle.

- L'information et la formation des responsables de la formation des trois lieux d'apprentissage se fait dans le cadre d'une même réunion.
- Les instruments pour la formation sont :
 - l'ordonnance de formation et le plan de formation
 - le concept pédagogique
 - le manuel de formation ASSC
- La collaboration entre les trois lieux d'apprentissage est assurée pendant toute la durée de la formation (trois ans).

- **3^{ème} niveau** les formateurs des trois lieux de de la formation dans le canton concerné
- **Les responsables de la formation** organisent la formation, au sein de leurs institutions respectives, sur la base des documents de l'OdASanté (aspect d'uniformité du contenu et de l'identité de la profession):
 - selon les principes de la formation pour adultes (aspect didactique)
 - selon les besoins spécifiques de leur institution

Calendrier 2009

Octobre à décembre 2008	Constitution des équipes formatrices cantonales Identification des responsables de la formation des 3 lieux d'apprentissage/ canton
Octobre à mars 2009	Formation des équipes formatrices cantonales, puis des responsables de la formation des trois lieux d'apprentissage (2 à 3 jours)
Dès janvier 2009	Formation des enseignants et formateurs des trois lieux d'apprentissage au niveau cantonal
Année scolaire 2009/2010	Début de la formation ASSC selon la nouvelle ordonnance de formation.

Pour 2008-2009

- Le calendrier suivant traduit, **au niveau romand**, les interactions prévues des équipes formatrices cantonales
- Le calendrier de la mise en œuvre **au niveau cantonal** (niveau 2 et 3) est établi par l'équipe formatrice cantonale, selon son organisation propre

	Oct.	Nov	Déc	Jan	Fév.	Mar	Avr.	Mai	Juin
Gr.Pi EF	↑					↑			
Niv. 1 EF	↓		↓	↘	↓	↓	↘		
Niv. 2 RF			↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Niv.3 Ens				↓	↘	↓	↘	↓	↓
Niv.3 CEI				↓		↓		↓	
Niv.3 FEE				↓				↓	

Pour mémoire...

- La responsabilité de la mise en œuvre est sous la responsabilité des services de la formation professionnelle et des ORTRA régionales et/ou cantonales
- Ces partenaires assurent une communication transparente et planifiée durant toute la phase de mise en œuvre
- La coordination et l'application de l'application de la nouvelle ordonnance sont réalisées conjointement par les représentants de la formation pratique, des cours interentreprises et les écoles professionnelles